

**ASSEMBLEE NATIONALE**1er juillet 2005

---

PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES - (n° 2381)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 175 Rect.

présenté par  
M. Poignant, rapporteur  
au nom de la commission des affaires économiques

-----  
**ARTICLE 20***(Art. L. 239-5 du code de commerce)*

Rédiger ainsi cet article :

« *Art. L. 239-5.* – Tout intéressé peut demander au juge des référés d'enjoindre sous astreinte, au représentant légal de la société par actions ou de la société à responsabilité limitée qui est concernée, en cas d'interruption avant terme ou d'arrivée à son terme d'un bail portant sur des actions ou parts, de modifier le registre des titres nominatifs ou de convoquer l'assemblée des associés en vue de modifier les statuts. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.